

Fonds dédiés

Vert & Numérique et Transfert d'entreprise



Société
d'aide au développement
de la collectivité

PORTNEUF

Le financement est possible pour des projets en phase d'action seulement, les études ne seront pas admissibles.

Vert & Numérique : Le prêt devra viser à faciliter soit :

- (A) L'adoption de pratiques écoresponsables ou l'implantation de technologies propres dans les entreprises.
- (B) L'adoption de pratiques ou de technologies permettant de faciliter la numérisation des activités des entreprises.

Transfert : Le prêt devra viser à faciliter la relève ou l'acquisition d'entreprise.

L'aide financière ne peut servir à refinancer une dette existante de l'entreprise. Elle doit être utilisée par l'entreprise pour acquérir ou moderniser des immobilisations, s'acquitter de frais d'installation ou maintenir un fonds de roulement en lien avec le projet d'investissement.

MONTANT DU PRÊT

- Le montant total de l'aide financière susceptible d'être consentie à une entreprise ne doit pas être inférieur à 10 000 \$ et le montant total de l'aide financière ne pourra être supérieur à 50 000 \$.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Toute entreprise dont le siège social ou l'activité économique est situé sur le territoire de la MRC de Portneuf, de la MRC de la Jacques-Cartier ou de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- L'entreprise doit obligatoirement avoir un numéro d'entreprise valide (NE).
- L'entreprise démontre :
 - des perspectives de rentabilité suffisantes pour rencontrer ses obligations;
 - une structure financière complète et viable après l'intervention de la SADC;

TAUX D'INTÉRÊT

- Prêt sans intérêt pour une période de 24 mois.
- Le taux d'intérêt minimum consenti par la SADC de Portneuf est le taux préférentiel de la Banque du Canada au moment du déboursement, majoré de 2 %.
- Le taux d'intérêt est fixe pour une période d'un an et ajusté annuellement à la date anniversaire du prêt selon le taux préférentiel de la Banque du Canada en vigueur à cette date.

CAUTIONNEMENT

- Par souci de lier la responsabilité du promoteur à la SADC et dans un esprit de collaboration mutuelle, la SADC exige un cautionnement personnel. Dans le cas de plus d'un promoteur, ceux-ci devront s'engager conjointement et solidairement (en cas de défaillance, chaque promoteur est responsable de la totalité de la dette).

REMBOURSEMENT

- Moratoire en capital de 3 mois.
- La période de remboursement varie en fonction de la capacité de remboursement de l'entreprise jusqu'à un maximum de 7 ans.
- La SADC de Portneuf perçoit les mensualités relatives à ses prêts le 28e jour de chaque mois.
- Le prêt est remboursable en tout temps, et ce, sans pénalité.

MODALITÉS GÉNÉRALES

- Les frais d'ouverture de dossier représentent 1 % du montant du prêt.
- Une mise de fonds pourrait être demandée.